

Online-Tool



Guide de la CEDEF pour la pratique juridique suisse

**Un outil en ligne innovant pour les
avocat·e·s et les conseils juridiques
consacré à la Convention de l'ONU sur
les droits des femmes**

**disponible gratuitement dès juin 2012 sur
www.comfem.ch > Documentation**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Eidgenössische Kommission für Frauenfragen EKF
Commission fédérale pour les questions féminines CFQF
Commissione federale per le questioni femminili CFQF**

La Commission fédérale pour les questions féminines CFQF publie un guide en ligne consacré à l'utilisation en Suisse de la Convention de l'ONU sur les droits des femmes CEDEF. Le guide permet aux avocat·e·s ainsi qu'aux conseils juridiques de se familiariser avec cet instrument international et leur montre, à l'aide d'exemples types, comment il peut être utilisé devant les tribunaux suisses.

Exemple type n° 10: Violence Domestique Interruption de la procédure pénale

Etat de fait
Madame F. subit des violences de la part de son époux, la voisine du couple appelle la police qui intervient. Une enquête est ouverte. Madame F. dénonce des violences hebdomadaires. Elle indique avoir toujours craint d'appeler la police et craindre les représailles de son époux en cas plainte.

Droit suisse applicable
Le procureur propose de suspendre la procédure pénale selon 55a CP. Madame F. y consent et ne sollicite pas la reprise de la cause dans un délai de six mois. Le dossier est classé.

Arrêt du 21 mars 2009 en la cause 65/45/2008: Selon le Tribunal fédéral, l'autorité pénale ne peut renoncer à prononcer la suspension provisoire que si la demande dans ce sens présentée par la victime semble n'avoir pas été faite de son plein gré. La poursuite de la procédure contre la volonté de la victime doit être obligatoirement motivée. «Grundsätzlich kann die Behörde somit nur an der Strafverfolgung festhalten, wenn sie zum Schluss kommt, der Antrag auf Verfahrenseinstellung entspreche nicht dem freien Willen des Opfers.»

Argumentation sur la base de la CEDEF
Madame F. veut contester la décision de classement. Elle peut invoquer l'art. 1 et l'art. 2 CEDEF:
Madame F. peut invoquer l'art. 1 CEDEF. En effet, la définition de la discrimination à l'égard des femmes selon l'art. 1 CEDEF inclut la violence sexuelle, c'est-à-dire tout acte de violence exercé contre une femme parce qu'elle est femme ou qui touche spécialement les femmes.
Madame F. pourrait également invoquer l'article 2 CEDEF, notamment l'art. 2 lit. c (protection judiciaire des droits des femmes, protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire) et l'art. 2 lit. e (éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne). La recommandation générale no 28/2010 concernant les obligations fondamentales des Etats parties découlant de l'article 2 de la Convention précise que l'article 2 ne se borne pas à interdire la discrimination à l'égard des femmes pratiquée directement ou indirectement par les Etats parties. Il impose aussi aux Etats parties d'agir avec la diligence due pour prévenir la discrimination par des acteurs privés. Dans sa recommandation générale no 39/1992 relative à la violence à l'égard des femmes, le Comité a clairement précisé (al. 24.10), que «les Etats parties (devraient veiller) à ce que les lois contre les violences au sein de la famille, le viol, les sévices sexuels et autres formes de violence fondées sur le sexe assurent à toutes les femmes une protection suffisante, respectent leur intégrité et leur dignité.»

Exemple type

The screenshot shows the website of the Swiss Federal Commission for Gender Equality (CFQF). The header includes the Swiss flag and the text 'Schweizerische Eidgenossenschaft / Confederation suisse / Confederazione Svizzera / Confederaziun svizra' and 'Administration fédérale admin.ch'. The main navigation bar contains 'Actualités', 'Thèmes', 'Documentation', 'Services', and 'La CFQF'. The left sidebar lists various sections like 'Prises de position', 'Revue spécialisée «Questions au féminin»', 'Etudes et recommandations', 'Histoire de l'égalité', 'Communiqués de presse', 'Faits et chiffres', 'CEDAW-Letters für die Rechtsanwältinnen', '1 La Convention CEDEF', '2 Le Comité CEDEF', '3 L'application de la Convention CEDEF en Suisse', '4 Exemples types tirés de la pratique du barreau et de la jurisprudence', '5 La jurisprudence et la pratique administrative en Suisse', '6 La procédure de communication', 'Glossaire', and 'Liens et bibliographie, formations'. The main content area is titled '3 L'application de la Convention CEDEF en Suisse' and contains the following text:

3 L'application de la Convention CEDEF en Suisse

Guide de la CEDEF pour la pratique juridique, partie 3
La Convention CEDEF et sa procédure internationale de communication: Conseils utiles et informations pratiques pour les avocat·e·s

Force obligatoire
Comme tous les traités internationaux, la convention est devenue partie intégrante de l'ordre juridique suisse par sa ratification. De ce fait, ses dispositions ont force obligatoire pour toutes les autorités de Suisse. Dans un arrêt récent, le Tribunal fédéral a émis par exemple du mandat de pouvoir à l'égard insorti à l'art. 6, al. 3 Cat. et de la Convention CEDEF que les autorités législatives des cantons ont certaines obligations d'agir (10_C_448/2010).

Applicabilité directe
Jusqu'à présent, le Tribunal fédéral n'a pas estimé que la Convention CEDEF contenait des droits directement applicables, même si cette réserve des autorités fédérales a été critiquée par le Comité CEDEF. En conséquence, si l'on veut invoquer directement la convention pour fonder des prétentions concrètes à l'égard des tribunaux et des autorités administratives suisses, il faut s'appuyer sur une argumentation minutieusement étayée. Il est important cependant d'invoquer directement les dispositions de la convention en complément des normes suisses dans les procédures suisses si l'on envisage une procédure de communication individuelle auprès du Comité CEDEF.

The right sidebar contains search options: 'Recherche dans CFQF', 'Recherche avancée', 'Textes de la Convention', '1983-1984 Convention de l'ONU relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 17', '1979-1981 Protocole facultatif de la Convention de l'ONU relatif à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 17', 'Télécharger la partie 3', 'Guide de la CEDEF, partie 3, L'application de la Convention CEDEF en Suisse, 30.08.2012 | 206 kb | PDF', and 'Glossaire', 'Dictionnaire (Version à jour)', '14.03.2012 | 206 kb | PDF'.

Ayant ratifié la Convention sur les droits des femmes CEDEF en 1997, la Suisse est tenue d'éliminer les discriminations fondées sur le sexe et de pratiquer une politique active en faveur de l'égalité. Le Protocole additionnel à la CEDEF, en vigueur pour la Suisse depuis 2008, prévoit une procédure de recours individuel (appelée «communication individuelle») qui permet aux filles et aux femmes de se plaindre au Comité CEDEF si elles estiment que leurs droits découlant de la convention ne sont pas respectés. A ce jour, les possibilités qu'offrent ces instruments n'ont quasiment pas été utilisées dans la pratique juridique suisse. Le présent guide a l'ambition de faire changer les choses.

Un guide axé sur la pratique

- élaboré par des spécialistes du droit et des avocates en exercice
- adapté aux besoins pratiques des avocat-e-s, des tribunaux, des conseils juridiques
- toutes les informations disponibles en ligne sous une forme facilement utilisable
- des liens directs avec des documents pertinents
- **15 exemples types:** statut de la fonction publique, droit du travail, droit matrimonial, droit des assurances sociales, droit des étrangers, violence domestique, traite des femmes
- une argumentation juridique à utiliser dans des procédures en rapport avec l'égalité devant les tribunaux suisses
- les conditions pour présenter des recours («communications individuelles») auprès du Comité CEDEF

Guide de la CEDEF pour la pratique juridique. La Convention CEDEF et sa procédure internationale de communication. Conseils utiles et informations pratiques pour les avocat-e-s. Un outil en ligne de la CFQF.

Berne, publication électronique, 2012.
Edité par la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF.

Elaboré par

- Erika Schläppi, dr. iur. et avocate, en étroite collaboration avec les spécialistes du droit et les avocates
- Kathrin Arioli, dr. iur.
- Jeanne DuBois, lic. iur.
- Christina Hausammann, lic. iur.
- Charlotte Iselin, lic. iur.
- Regula Kägi-Diener, prof. et dr. iur.
- Caterina Nägeli, dr. iur., et
- Judith Wyttenbach, prof. et dr. iur.

Disponible dès juin 2012 en français et en allemand: www.comfem.ch